



Règlement intérieur cantine

*La restauration est un service rendu aux familles. Du ressort de la Métropole de Lyon, elle est assurée par un prestataire extérieur. Le règlement intérieur du collège s'y applique dans sa totalité.

Chaque élève doit respecter les règles sanitaires en vigueur au sein de la restauration.

*La cantine est un service payant, facturé selon le forfait choisi par la famille lors de l'inscription (voir le document sur le site du collège). En cas de difficulté financière, les familles peuvent se rapprocher du service Intendance de l'Établissement pour solliciter une aide financière (fonds sociaux des cantines). En cas de retard de paiement important, le Chef d'Établissement pourra refuser la facturation en mode forfait. La famille devra alors acheter chaque matin un repas directement auprès du chef de la cuisine à 10 heures.

*Pour les inscriptions, les forfaits et tarifs, un document mis à jour sera transmis aux familles à chaque début d'année scolaire. L'inscription doit être effectuée sur internet avant fin septembre de chaque année. Il est possible également de procéder directement à l'inscription au sein du collège auprès du service Intendance. Sans cette démarche d'inscription, l'élève ne sera pas autorisé à manger à la cantine. L'inscription est soumise au bon règlement des trimestres antérieurs.

*L'élève doit prendre un plateau pour pouvoir manger. Lorsque la situation sanitaire le permet, la délivrance du plateau peut se faire grâce à un code personnel et à l'empreinte du contour de main de chaque élève. Un document à rendre signé avec l'inscription sera remis à chaque élève afin que chaque responsable donne son accord ou non pour l'utilisation du contour de la main de l'enfant. Si cette reconnaissance est refusée, une carte sera remise à l'élève.

*La surveillance pendant le temps de la demi-pension relève de la responsabilité du collège. Les élèves doivent respecter les principes suivants :

- Un ordre de passage des classes est établi pour l'année. Si un élève ne respecte pas son heure de passage plus de trois fois de suite, il sera puni par une mesure de responsabilisation validée par la Direction.
-
- Les élèves doivent respecter la propreté des locaux : si la table est laissée sale, les occupants devront la nettoyer avant de sortir. Tout refus pourra entraîner une punition ou une sanction.
- Il est interdit de jouer avec la nourriture. Un tel acte pourra être sanctionné d'une exclusion temporaire de la demi-pension.
- Chaque élève est responsable de son plateau : toute casse de vaisselle pourra faire l'objet d'une facturation aux responsables légaux. Il est rappelé que l'élève doit rapporter son plateau à la desserte et trier ses déchets avant de quitter la salle.
-
- Tout comportement et attitude non respectueux envers autrui (violence verbale, violence physique, vol, non-respect des adultes et des camarades...) pourra entraîner une sanction.
-
- En cas de récidive, l'élève pourra faire l'objet d'une décision disciplinaire lui interdisant définitivement l'accès au service de restauration pour l'année en cours.